

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°131/2021

OBJET : Finances : Subvention et convention d'objectifs avec l'OMJCL – 2022

L'an deux mille vingt et un, le 23 du mois de décembre à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 décembre 2021.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Michaël TRUCCHI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / / Katy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Thierry VISSIAN / Marline DUNOYER DE SEGONZAC / Bouabdallah LAFTAS / Philippe JANIN / Véronique MINISCLOUX /

ABSENTS REPRESENTES : Philippe MINEUR par Alexandra, Catherine DINI par Robert NARDELLI, Xavier JARJANETTE par Jean-Christophe CENAZANDOTTI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Romain BIANCHI, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX

ABSENTS : Vanessa BEAUJAUD / Gracienne DODAIN / Sandrine GUGLIELMINO / Stephen VIALE

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu les articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fondant une compétence générale des collectivités locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local. La notion d'intérêt public local a été précisée par la jurisprudence. Celui-ci est limité par la loi quand celle-ci attribue la compétence à titre exclusif à une autre collectivité publique (CE 29 juin 2001, commune de Mons-en-Baroeul). L'activité d'un organisme à but non lucratif présente un intérêt local si cet organisme poursuit un but d'intérêt public au bénéfice direct des administrés de la collectivité locale.

Vu l'article L. 1111-2 du CGCT qui dispose que " les communes, ...concourent au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie... ".

Vu la demande du Président de l'Association OMJCL,

Vu la convention d'objectif détaillée,

Considérant l'intérêt que présentent les interventions de l'OMJCL sur la commune relative la gestion d'actions qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des normes d'encadrement du temps périscolaire dans les écoles, ainsi que d'assurer les actions relatives à la politique de la ville et du CLSPD, et du suivi informatique,

Considérant que la réglementation (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, art. 1) impose aux collectivités publiques de conclure une convention d'objectifs lorsqu'elles versent à un partenaire une subvention supérieure à 23 000 euros,

Considérant que le Maire est chargé du contrôle de la bonne utilisation de la subvention attribuée.

Considérant la demande de subvention du Président de l'Office OMJCL ainsi que l'intérêt que présentent les interventions de l'OMJCL sur la commune,

Considérant que ce budget est alloué dans l'attente du versement de la Convention Territoriale Globale par la CAF et sera revu lors de la signature de ce document par l'EPCI (SIVOM VAL DE BANQUIERE)

AR Prefecture

06-210600540-20211223-1312021-DE
reçu le 27/12/2021
publié le 27/12/2021

Après avoir entendu le rapport de présentation,

En conséquence, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'OMJCL la subvention de 420 000 euros par douzième, dès janvier 2022.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs fixée entre la Mairie et l'OMJCL
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention bipartite.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

Absents : 4

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

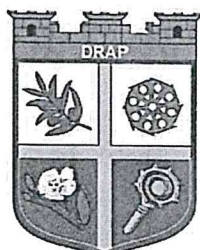
AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP



Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 23/12/2021
Publication en mairie le : 23/12/2021



MAIRIE DE DRAP



CONVENTION

Entre:

La commune de Drap, domiciliée avenue du Général de Gaulle - BP 37 - 06340 Drap, désignée ci-dessous par « Commune », représentée par son Maire, Monsieur Robert NARDELLI, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du **23 décembre 2021**,

d'une part

Et:

L'Office municipal de la jeunesse, de la culture et des loisirs de Drap domicilié 3 montée du Moulin à Drap, désigné ci-dessous par « l'association », représenté par son Président en exercice Monsieur Zied ESSID,

PREAMBULE

L'Office Municipal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs de Drap (OMJCL) a pour objet, entre autres, de permettre la mise en œuvre d'actions engagées en faveur de la jeunesse et de l'enfance, et du CLSPD.

Suite à la demande de subvention, la commune a, donc, décidé de confier à cette association la gestion d'actions qui s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre des normes d'encadrement d'après-midi périscolaire dans les écoles, ainsi que d'assurer les actions relatives au CLSPD, et du suivi informatique.

Considérant l'intérêt que revêt l'activité de cette association dans le soutien apporté à la jeunesse et à l'enfance, la commune et l'Office Municipal de la Jeunesse, de la Culture et des Loisirs ont convenu ce qui suit :

Article 1 : subvention de fonctionnement

La commune alloue à L'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture et des Loisirs, pour l'année 2022, par délibération en date du 23 décembre 2021 une subvention de 420 000 € afin de lui permettre d'exercer les missions définies dans le cadre du CLSPD, ainsi que la mise en œuvre des normes d'encadrement du temps périscolaire, et du suivi informatique.

Article 2 : modalités de versement

Cette subvention d'un montant de 420 000 euros sera versée mensuellement par douzième. Ce budget risque d'être revu lors de la signature de la CTG par le SIVOM DU VAL DE BANQUIERE

AR Prefecture

006-210600540-20211223-1312021-DE

Reçu le 27/12/2021

Publié le 27/12/2021

Article 3: obligations de l'association

1- L'association a l'obligation de fournir:

- les délibérations de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes de l'exercice 2021, ainsi que le rapport moral et financier lu en Assemblée Générale ;
- le compte de résultat et le bilan certifié par un commissaire aux comptes de l'exercice 2021 ;
- le rapport d'activité retraçant les actions réalisées lors de l'exercice 2021 ;
- le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de l'association;
- un programme d'actions comprenant les projets d'animation, les périodes d'activités et les dates prévisionnelles des manifestations de l'année 2022.

2- Elle devra compléter et retourner les documents financiers élaborés par la commune pour chacune des activités menées.

3- Un travail de partenariat avec ta direction générale sera mis en œuvre tout au long de l'année.

Article 4 : résiliation de la convention

La commune se réserve la faculté de résilier immédiatement de plein droit ta présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus.

Article 5 : commission d'arbitrage

En cas de conflit entre l'association et la commune quant à l'application de la présente convention, une commission d'arbitrage comprenant les représentants, trois représentants de l'association et trois représentants de la commune de Drap, sera convoquée par le Maire de la commune. Cette commission pourra être assistée de conseillers techniques avec voix consultative.

Cette commission sera présidée par le Maire de la commune ou son représentant, les parties s'engageant à ne pas rendre public le conflit avant la réunion de cette commission.

Article 6 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés à l'article 4, la commune pourra suspendre le versement de la subvention convenue par la présente, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 7 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nice.

Fait à Drap, le

Pour la commune,

Le Maire.

Pour l'association,

Le Président